



Nombre de membres présents : 107
 Nombre de membres votants : 113
 Date de convocation : 09/03/2023
 Affiché le : 11/04/2023

SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier
 Séance du VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

PROCES VERBAL

Étaient présents les délégués suivants :

FAIVRE Janine (ANDELOT-MORVAL)	**MONNERET Philippe (ARINTHOD)(1)	**DUPUIS Guy (ARINTOD)(1)	**LINARES Maryline (ARLAY)(1)	**CALLOD Marie-Emilie (ARLAY)(1)	MONNARD Claude (BALANOD)
**MONDIERE Stéphane (BEAUFORT-ORBAGNA) (1)	MERCKY Thomas (BEFIA)	**LAMONICA Jérôme (BLETTERANS)(1)	DUC Pierre (BLOIS-SUR-SEILLE)	CANAL Amandine (BONNEFONTAINE)	DEVAUX-PELLIER Christophe (BORNAY)
BOULET Cyril (BRIOD)	BLANCHONNET Béatrice (BROSSIA)	TISSOT Gilbert (CERNON)	CHAUVIN Didier (CHAMBERIA)	MUTIAUX Jean-Jacques (CHATEAU-CHALON)	CHANOIS Pierre (CHENE-SEC)
PELLEGRINELLI Colette (CHEVREAU)	ZANCHI Catherine (COMMENAILLES)	PONARD Annie (CONDAMINE)	GUILLOT Patrick (CONDES)	BISANCON Pierre (CORNOD)	ROBELIN Bernard (COSGES)
**MOUILLOT Alain (COURLAOUX)(1)	**DUFFNER Hubert (COURLAOUX)(1)	**MENOULLARD Aline (COUSANCE)(1)	**RIVATTON Xavier (COUSANCE)(1)	AUBERT Jean-Serge (CRESSIA)	DOILLON Karine (CUISIA)
MARECHAL Léa (DIGNA)	**MARTELIN Chantal (DOMBLANS)	**MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS)	BECAUD Thierry (DOMPIERRE-SUR-MONT)	BENHELLI Thierry (ECRILLE)	LAMY Martine (FAY-EN-MONTAGNE)
PAROISSE Sylvie (FONTAINEBRUX)	VUILLET Éric (FREBUANS)	GLENADEL Stéphane (FRONTENAY)	DALOZ Alain (GENOD)	BARAN Patrice (GIZIA)	LECOULTRE Franck (HAUTEROCHE)
JAMES-INGRAND Rosine (L'ETOILE)	LAVRY Dominique (LA BOISSIERE)	BELPERRON Pierre-Rémy (LA CHAILLEUSE)	TROSSAT Jean-Louis (LA CHASSAGNE)	DIGONNAUX Evelyne (LA CHAUX-EN-BRESSE)	TROSSAT Lise Marie (LA TOUR-DU-MEIX)
TIGNOLET Sylvain (LADOYE-SUR-SEILLE)	ROUSSET Ghislain (LARNAUD)	MOISSONNIER Jean-Paul (LE LOUVEROT)	PETIIT Jérôme (LE PIN)	GRANDVAUX Stéphane (LE VERNON)	ROYER Jérôme (LE VILLEY)
THIEBAUT Jacques (LES DEUX-FAYS)	MICHEL Nathalie (LES TROIS-CHATEAUX)	BOURDY Jean-Philippe (LOMBARD)	*****MAILLARD Marie-Pierre (LONS-LE-SAUNIER) (1)	*****BARTHELET Thomas (LONS-LE-SAUNIER) (1)	BRAYARD Laurent (MACORNAY)
ROUAH Jean-Pierre (MESSIA-SUR-SORNE)	VINCENT Daniel (MOIRON)	JACQUOT Noël (MONAY)	MUSCAT Myriam (MONNETAY)	ARRAGON-MICHEL Marie-Thérèse (MONTAGNA-LE-RECONDUIT)	LISSANDRE Julien (MONTAIGU)
SOLLER Evelyne (MONTAIN)	JANOD Bernard (MONTLAINSA)	**GROSSET Pierre (MONTMOROT)(1)	**MATHEZ Sylvie (MONTMOROT)(1)	PERNIN Jessica (MOUTONNE)	FIEUX Didier (NANCUISE)
MERUT Christiane (NOGNA)	MERCIER Tristan (ONOZ)	**CHATOT Patrick (ORGELET)(1)	**LIGIER Michel (ORGELET)(1)	CHEBANCE Daniel (PASSEANS)	**VINCENT Philippe (PERRIGNY)(1)
**PAIN Alain (PERRIGNY)(1)	REVERCHON Guy (PICARREAU)	DEMOUX Christophe (PIMORIN)	MESSAGER Christian (PLAINOISEAU)	DUBOZ Hervé (POIDS-DE-FIOLE)	RICHARD Natacha (PUBLY)
HENRY Fabrice (QUINTIGNY)	FROMONT Jacqueline (REITHOUSE)	NIEL René (REVIGNY)	CACHOT Jacques (ROTALIER)	JEANDOT Guy (RUFFEY-SUR-SEILLE)	VAUCHER Béatrice (STE AGNES)
**TIMONIER Alexandre (ST AMOUR) (1)	**BRENOT Valérie (ST AMOUR) (1)	VOISIN Aline (ST DIDIER)	VERNE Adèle (ST-HYMETIERE-SUR-VALOUSE)	BOUVET DIT MARECHAL Christelle (ST-LAMAIN)	DECHAUME José (ST LOTHAIN)
ILMAN Abdel (ST MAUR)	BERTHAUD Lilian (SELLIERES)	FUSIER Thierry (SERGENAUX)	CERESA Pascal (SERGENON)	BOULANGER Patrice (THOIRETTE-COISIA)	MARTINOD Fabrice (TRENAL)
GAILLARD Gilles (VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE)	BADOT Daniel (VERIA)	GIONO Gérard (VERNANTOIS)	BOUVIER Pascal (VILLEVIEUX)	CATTEAU Jérémie (VOITEUR)	

Absents excusés :

GEVINGEY	GRAYE ET CHARNAY	GRASSER Rémy (LA MARRE)	MENETRU-LE-VIGNOBLE	PLAISIA	DUPARCHY Sandrine (ROTHONAY)
CHAZOT Samuel (VAL D'EPY)	BOISSON Evelyne (VILLENEUVE-SOUS-PYMONT)				

Absents :

ALIEZE	AROMAS	AUGEA	BAUME LES MESSIEURS	**BEAUFORT-ORBAGNA (1)	**BLETTERANS (1)
CHAMPROUGIER	CHAPELLE-VOLAND	CHARNOD	CHAUMERGY	CHAVERIA	CHEMENOT
CHILLE	CHILLY-LE-VIGNOBLE	COLONNE	CONLIEGE	COURBETTE	COURBOUZON
COURLANS	DARBONNAY	DRAMELAY	FOULENAY	FRANCHEVILLE	GERUGE
GIGNY-SUR-SURAN	LA CHARME	LAVIGNY	LE CHATELEY	LE FIED	LES REPOTS
LOISIA	*****LONS-LE-SAUNIER (1)	*****LONS-LE-SAUNIER (1)	*****LONS-LE-SAUNIER (1)	MANTRY	MARNEZIA
MAYNAL	MERONA	MONNET LA VILLE	MONTFLEUR	MONTIGNY-SUR-L'AIN	MONTREVEL
NANCE	PANNESIERES	PONT-DU-NAVOY	PRESILLY	RECANOZ	RELANS
ROSAY	RYE	SARROGNA	THOISSIA	TOULOUSE-LE-CHATEAU	VAL SONNETTE
VAL SURAN	VERGES	VERS-SOUS-SELLIERES	VESCLES	VEVY	VILLERSERINE
VINCENT-FROIDEVILLE	VOSBLES-VALFIN				

Pouvoirs :

GOYET Nicolas (AUGISSEY) donne pouvoir à AUBERT Jean-Serge (CRESSIA)	MONTUELLE Éric (BOIS-DE-GAND) donne pouvoir à ROYER Jérôme (LE VILLEY)	NICOLAS Christian (CESANCEY) donne pouvoir à VAUCHER Béatrice (STE AGNES)	ROSSIGNOL Christian (DESNES) donne pouvoir à BRENOT Valérie (ST AMOUR)	JACQUEMIN Pierre (MARGINA-SUR-VALOUSE) donne pouvoir à FIEUX Didier (NANCUISE)	COURBET Brigitte (NEVY-SUR-SEILLE) donne pouvoir à GAY Gemma (ALIEZE)
--	--	---	--	--	---

ORDRE DU JOUR :

- **Actualités du SICTOM, notamment :**
 - Modification des horaires de déchetteries,
 - Traitement des biodéchets,
- **Délibérations :**
 - Approbation du compte administratif – année 2022,
 - Approbation du compte de gestion – année 2022,
 - Affectation du résultat de l'exercice – année 2022,
 - Désignation délégués CST,
 - Modifications du tableau des emplois,
 - Subvention allouée à la Caisse d'Action Sociale de la ville de Lons-le-Saunier,
 - Compte Personnel de Formation (CPF),
 - Protocole de grève,
 - Modification du règlement intérieur : chapitre 2 congés exceptionnels,
 - Pertes sur créances irrécouvrables,
 - Recensement des marchés conclus durant l'année 2022,
 - Imputations en section d'investissement pour l'année 2023,
 - Acquisition de trois bennes à ordures ménagères,
 - Budget Primitif 2023,
 - Dématérialisation des convocations
- **Questions et informations diverses.**

La Présidente ouvre la séance et présente les délégués excusés (voir en-tête de compte rendu).

La Présidente propose à l'assemblée une minute de silence afin de rendre hommage à deux vice-présidents décédés récemment.

Monsieur DROIT Michel, vice-président au mandat de 2014 à 2020.

Et Monsieur TOURNEUR Éric, vice-président au mandat de 2020 à 2026.

Le procès-verbal du comité syndical du 29/11/2022 est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans**, est nommée secrétaire de séance.

La Présidente présente les points d'actualité du SICTOM et ouvre le débat, elle donne la parole à **Madame SPECQ-LUTHI, directrice du SICTOM :**

- **1. Modification des horaires de déchetteries**

Madame SPECQ-LUTHI, explique que les changements d'horaires et jours d'ouvertures des déchetteries ont été envisagés pour plusieurs raisons :

- Suite à la canicule de l'été 2022, il a été proposé d'ouvrir des déchetteries plus tôt. Les agents de déchetterie ont souligné que les usagers étaient moins nombreux l'après-midi quand il faisait chaud, 45°C environ.
- Certaines déchetteries ne sont ouvertes qu'en demi-journée, ce qui empêche le décalage des horaires et demande aux gardiens de faire des kilomètres entre 12h et 14h. L'objectif est aussi de diminuer les déplacements de nos agents, ainsi que l'impact carbone. Un travail de concertation a été effectué en amont avec les agents et les communautés de communes concernées.

Nouveaux horaires :



A partir du lundi 3 avril 2023 : Horaires d'été

ACTUALITES

Modification des horaires des déchetteries :

Semaine	Bletterans	Domblans	Chaumergy	Sellières	Beaufort	St Amour	Arinthod	St Julien	Orgelet
Lundi									
Mardi	9h00-12h 13h30-17h30		9h-12h	13h30-17h30		9h-12h 13h30-17h30			9h-12h 13h30-17h30
Mercredi		9h-12h 13h30-17h30			9h-12h 13h30-17h30		13h30 - 17h30	9h-12h	
Jeudi	9h00-12h 13h30-17h30			9h-12h 13h30-17h30		9h-12h 13h30-17h30	9h-12h		13h30-17h30
Vendredi	13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30			9h-12h 13h30-17h30		9h-12h		13h30-17h30
Samedi	13h30-17h30	9h-12h	9h-12h	13h30-17h30	9h-12h	13h30-17h30	9h-12h	9h-12h	13h30-17h30



ACTUALITES

Modification des horaires des déchetteries :

Comité syndical 29 mars 2023

A partir du lundi 3 avril 2023 : Horaires d'été

Semaine	Lons Nord	Lons Sud
Lundi	8h00-12h 13h30-18h	8h00-12h 13h30-18h
Mardi	8h00-12h 13h30-18h	8h00-12h 13h30-18h
Mercredi	8h00-12h 13h30-18h	8h00-12h 13h30-18h
Jeudi	8h00-12h 13h30-18h	8h00-12h 13h30-18h
Vendredi	8h00-12h 13h30-18h	8h00-12h 13h30-18h
Samedi	8h - 17h30	8h - 17h30

Vigilance canicule

Semaine	Lons Nord	Lons Sud
Lundi	7h30-16h	7h30-16h
Mardi	7h30-16h	7h30-16h
Mercredi	7h30-16h	7h30-16h
Jeudi	7h30-16h	7h30-16h
Vendredi	7h30-16h	7h30-16h
Samedi	7h30-16h30	7h30-16h30


ACTUALITES
Modification
des horaires des
déchetteries :

Semaine	Bletterans	Domblans	Chaumergy	Sellières	Beaufort	St Amour	Arinthod	St Julien	Orgelet
Lundi									
Mardi	7h30-14h30		8h-11h	12h-16h		7h30-14h30			7h30-14h30
Mercredi		7h30-14h30			7h30-14h30		12h-16h	8h-11h	
Jeudi	7h30-14h30			7h30-14h30		7h30-14h30	8h-11h		12h-16h
Vendredi	12h-16h	7h30-14h30			7h30-14h30		8h-11h		12h-16h
Samedi	12h-16h	8h-11h	8h-11h	12h-16h	8h-11h	12h-16h	8h-11h	8h-11h	12h-16h

Semaine	Lons Nord	Lons Sud	Blette-rans	Dom-blans	Chau-mergy	Sellières	Beaufort	St Amour	Arinthod	St Julien	Orgelet
	Période hivernale										
Lundi	8h45-12h 13h00-16h30	8h45-12h 13h00-16h30									
Mardi	8h45-12h 13h00-16h30	8h45-12h 13h00-16h30	9h-12h 13h30-16h30		9h-12h	13h30-16h30		9h-12h 13h30-16h30			9h-12h 13h30-16h30
Mercredi	8h45-12h 13h00-16h30	8h45-12h 13h00-16h30		9h-12h 13h30-16h30			9h-12h 13h30-16h30		13h30-16h30	9h-12h	
Jeudi	8h45-12h 13h00-16h30	8h45-12h 13h00-16h30	9h-12h 13h30-16h30			9h-12h 13h30-16h30		9h-12h 13h30-16h30	9h-12h		13h30-16h30
Vendredi	8h45-12h 13h00-16h30	8h45-12h 13h00-16h30	13h30-16h30	9h-12h 13h30-16h30			9h-12h 13h30-16h30		9h-12h		13h30-16h30
Samedi	8h45-12h 13h00-16h30	8h45-12h 13h00-16h30	13h30-16h30	9h-12h	9h-12h	13h30-16h30	9h-12h	13h30-16h30	9h-12h	9h-12h	13h30-16h30

Madame SPECQ-LUTHI, propose aux élus de communiquer ces informations dans leurs communes et conseils municipaux, afin de diffuser ces modifications le plus largement possible.

2 Traitement des biodéchets

La Présidente, explique qu'une étude a été menée par le bureau d'étude AUSTRAL. Plusieurs scénarios ont été proposés en réunion de bureau. Elle laisse la parole à Madame SPECQ-LUTHI, pour la présentation de la proposition retenue.

Madame SPECQ-LUTHI, explique que pour donner suite à l'étude, la mise en place des composteurs individuels va continuer partout où cela est possible. Des composteurs collectifs seront installés au niveau des habitats verticaux, au centre-ville et auprès des habitats qui ne peuvent pas disposer de composteurs individuels, en territoire urbain et rural.

A ce jour, la plupart des composteurs collectifs sont sur Lons-le-Saunier. Il est prévu d'en mettre également sur les plus petites communes. Certains usagers ne souhaitent pas de composteurs

individuels par peur d'odeur, ou autres. Cependant, il y a des endroits où le compostage ne sera pas possible comme l'hyper centre-ville, les restaurateurs, les cantines etc. Il sera alors organisé une collecte de biodéchets. Une demande a été faite au bureau d'étude pour étudier les coûts de cette collecte. Suivant le résultat de l'étude, le SICTOM n'est pas certain de mettre en place cette collecte excepté dans le centre-ville de Lons-le-Saunier.

Le SICTOM ne disposant pas de plateforme de compostage ni de méthaniseurs, le traitement des biodéchets devrait être effectué à Dole (sur la plateforme de Brevans) ou en Saône et Loire, où sont traités les déchets verts. Cette solution représente beaucoup de kilomètres, le SICTOM a donc demandé au bureau d'étude de trouver d'autres solutions :

- L'une avec un traitement à Allériot (commune de Saône et Loire) qui est utilisé actuellement pour les déchets verts.
- L'autre avec un traitement de co-compostage, des biodéchets collectés et des déchets verts broyés, sur une plateforme sur la commune de PERRIGNY (Jura)



Comité syndical 29 mars 2023

ETUDE BIODECHETS – SYDOM/SICTOM

Phase 3 de l'étude en cours, scénario étudié :

ACTUALITES

Traitement des biodéchets

- **Composteurs individuels**
- **Composteurs collectifs** (Territoires urbains et ruraux)
- **Collecte de biodéchets** (Secteurs urbains denses Lons le Saunier, Bletterans, Orgelet, Arinthod et « gros » professionnels)
- **Traitement des biodéchets** : Co-Compostage à Perrigny ou traitement à Allériot (71)

Madame SPECQ-LUTHI, rappelle qu'initialement le SICTOM achetait les composteurs au prix de 63 € et les vendait aux usagers à 15 €. Elle présente les nouveaux tarifs des composteurs :

RAPPELS SUR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL :

- 30 € le composteur plastique, **50 € le composteur bois (JURA)**
- Commande groupée communale : possible et efficace (livraison gratuite)



Madame SPECQ-LUTHI, propose de rajouter une nouvelle délibération concernant les composteurs en bois au prix de 50 €, pour donner suite à la demande de plusieurs usagers préférant le bois au plastique pour des raisons écologiques.

Elle rappelle que depuis cette année, la livraison des composteurs individuels est payante sauf quand une commune met en place un regroupement de commande.

Monsieur ROUSSET Ghislain, délégué de la commune de LARNAUD, souligne que le composteur attirait les rats.

Madame SPECQ-LUTHI, explique que des grilles ont été mises en place sous les composteurs collectifs afin d'éviter que les rats ne passent. Il est conseillé aux particuliers de faire de même pour éviter ce désagrément.

Monsieur BOURDY Jean-Philippe, délégué de la commune de LOMBARD, demande si le SICTOM a proposé une collaboration avec l'unité de méthanisation située sur la commune de DESNES.

Madame SPECQ-LUTHI, répond que le SICTOM a eu des contacts avec l'agriculteur il y a plusieurs années. Son composteur était déjà suffisamment alimenté. Concernant les biodéchets, il faut une hygiénisation avant la méthanisation, c'est une technique nécessitant un investissement supplémentaire pour le propriétaire du méthaniseur. Depuis, il n'y a pas eu de nouveau contact.

Monsieur FIEUX Didier, délégué de la commune de NANCUISE, explique que sa commune a effectué une commande groupée de composteurs en bois il y a 6 ou 7 ans, les usagers en sont contents. Cependant, il souligne qu'ils ne tiennent pas sur le long terme.

Madame SPECQ-LUTHI, explique que les modèles de composteurs ainsi que le fournisseur ont changé. La directrice ajoute que normalement jusqu'à 10 ans un composteur en bois ne bouge pas. Elle demande aux élus de faire des retours sur les composteurs s'ils ont des observations.

Madame SOLLER Evelyne, déléguée de la commune de MONTAIN, précise qu'elle a acheté 2 composteurs il y a 16 ans qui sont toujours en bon état.

Madame SPECQ-LUTHI, remercie les élus pour leurs retours sur les composteurs.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, demande quelle est la date butoir pour le traitement des bio déchets.

Madame SPECQ-LUTHI, répond que la mise en place se fera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur BARTHELET Thomas, délégué de la commune de LONS-LE-SAUNIER, demande si à partir de 2024 tout le monde doit avoir un composteur ou s'il doit être mis, à disposition, des composteurs pour tous les usagers qui en font la demande.

Madame SPECQ-LUTHI, informe que la collectivité doit proposer une solution pour le traitement des biodéchets. Le SICTOM ne sera sans doute pas complètement prêt. Cependant, il va être proposé des composteurs individuels ou collectifs sur l'ensemble du territoire. Le SICTOM sera ainsi conforme à la réglementation.

Madame PAROISSE Sylvie, déléguée de la commune de FONTAINEBRUX, demande le coût d'un composteur collectif pour une commune.

Madame SPECQ-LUTHI, explique que le coût d'un composteur collectif est entièrement à la charge du SICTOM. Avant que la réglementation ne soit mise en place, dans le cadre de « territoires zéro

déchets zéro gaspillage », le SICTOM avait demandé une participation à ECLA pour les composteurs collectifs installés sur Lons-le-Saunier à titre expérimental.

Monsieur MONDIERE Stéphane, délégué de la commune de BEAUFORT-ORBAGNA, souhaite savoir ce que devient le compost issu des composteurs collectifs.

Madame SPECQ-LUTHI, indique qu'actuellement sur la ville de Lons-le-Saunier, le compost est utilisé pour les plates-bandes de la ville.

Monsieur LAMONICA Jérôme, délégué de la commune de BLETTERANS, souhaite savoir si l'entretien des composteurs collectifs sera à la charge du SICTOM.

Madame SPECQ-LUTHI, répond qu'il est demandé deux référents par quartier ou par commune pour une aide et un suivi régulier sur l'entretien des composteurs collectifs. Le SICTOM apporte du broyat de bois et passe pour le retournement du compost ou changement de bac. Pour le moment, ce système fonctionne bien.

Monsieur LAMONICA Jérôme, délégué de la commune de BLETTERANS, s'interroge sur le fait que des usagers ne souhaitent pas avoir de composteurs individuels pour des raisons qui leur appartiennent, cependant la possibilité leur sera offerte d'utiliser un composteur collectif à la charge du SICTOM. Il trouverait normal de faire plus de pédagogie et de communication envers ces usagers plutôt que d'acter systématiquement un refus.

Madame SPECQ-LUTHI, explique que le SICTOM n'a pour l'instant pas reçu de refus d'usagers ne souhaitant pas de composteurs individuels, mais cette possibilité existe néanmoins. Pour l'heure la priorité est de mettre des composteurs collectifs où le compostage individuel n'est pas possible.

3 Diversification de la collecte

La Présidente, explique que des conteneurs de déchets recyclables décorés par les enfants du quartier des Mouillères ont été mis en place.

Collecte en PAV (Points d'apports Volontaires) sur secteurs spécifiques :

- Quartier des Mouillères (placettes de bacs mal triés et encombrés)
- Habitat collectif Montmorot et rue Ponard (à l'étude)
- Déchets issus du tourisme : expérimentation à Château Chalon et Baume les Messieurs



Partenariat avec des artistes pour la décoration des conteneurs :

- 2 artistes qui animent des ateliers de décoration avec les enfants des accueils de loisir du quartier des Mouillères
- (En cours) Artistes de Château Chalon et Baume les Messieurs ?





Madame SPECQ-LUTHI, précise que la liberté est laissée aux deux artistes de proposer ce qu'ils souhaitent. Toutefois le projet est validé par le SICTOM avant la réalisation. Un cahier des charges est en cours de création afin de travailler avec d'autres artistes sur d'autres communes. Les prochains projets auront lieu sur les communes de CHATEAU CHALON et BAUME LES MESSIEURS.

Les conteneurs ont été achetés d'occasion au SIVOM du LOUHANAIS, ils ont été réparés, repeints en blanc afin de favoriser la récupération et le réemploi.

Un autre projet aura lieu sur la commune de MONTMOROT dans des quartiers où les usagers ne peuvent pas rentrer leurs bacs ainsi que sur l'habitat vertical.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, demande s'il pourrait être fait de même pour les bennes à verres.

Madame SPECQ-LUTHI, répond que cela pourrait être envisagé.

La Présidente, fait savoir qu'une benne à verres a déjà été décorée sur la commune de ST AMOUR, elle précise que les usagers sont plus respectueux du matériel lorsque les conteneurs sont décorés.

Madame VERNE Adèle, déléguée de la commune de ST HYMETIERE, demande si les bacs individuels pourraient eux aussi être décorés.

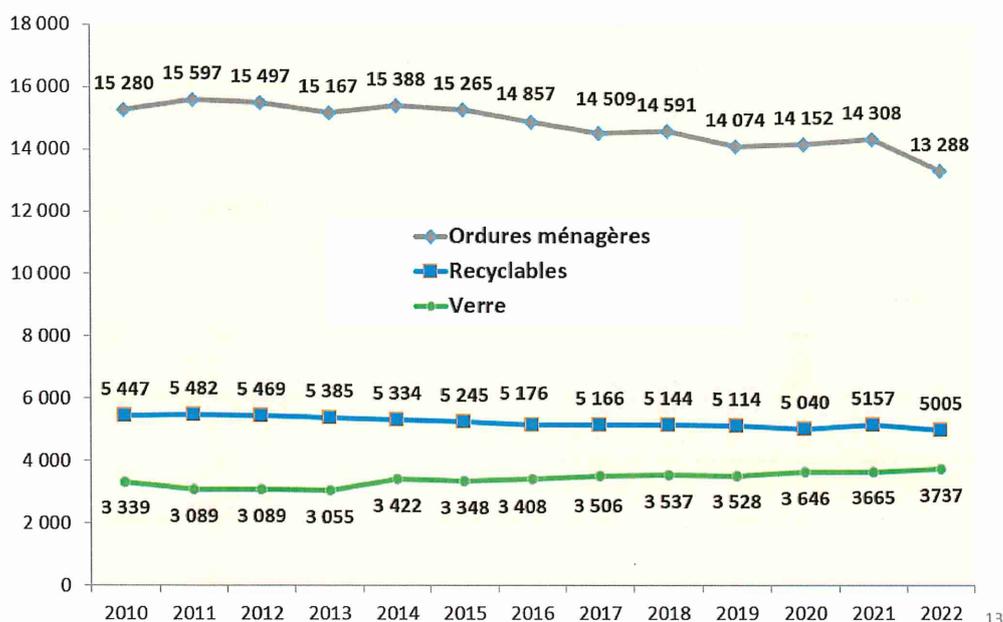
Madame SPECQ-LUTHI, précise que les bacs sont la propriété du SICTOM. Cependant, si la décoration est discrète et que la couleur du bac ainsi que le numéro restent bien visibles, il n'y a pas de problème pour les décorer. Elle ajoute tout de même, qu'il ne faut pas que tous les bacs individuels soient décorés puisque les bacs peuvent un jour être récupérés pour un changement de capacité par exemple et être redonnés à un autre usager.

Monsieur CATTEAU Jérémie, délégué de la commune de VOITEUR, demande si l'expérimentation sur les déchets issus du tourisme peut être étendue.

Madame SPECQ-LUTHI, explique que pour le moment c'est une expérimentation sur l'été 2023. L'idée par la suite, sera de résoudre le problème des déchets issus du tourisme sur d'autres sites, une expérimentation est en cours sur la base nautique de DESNES.

4 Prévention des déchets :

Evolution des tonnages depuis 2010



Monsieur FIEUX Didier, délégué de la commune de NANCUISE, demande si les emballages plastiques pourraient être supprimés.

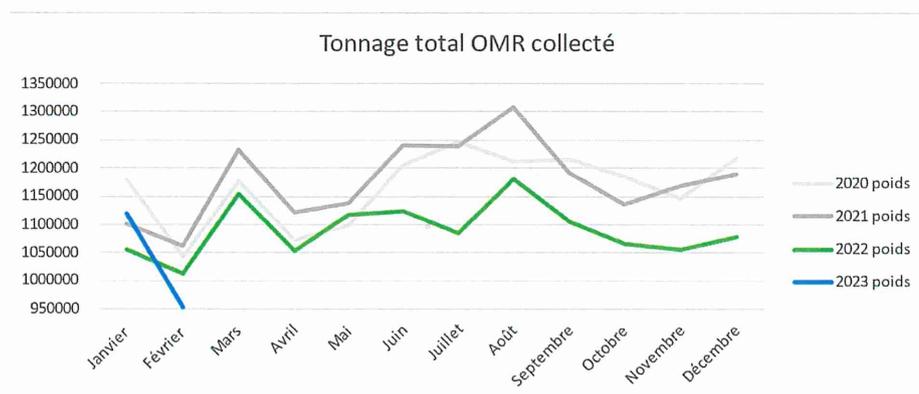
La Présidente, répond que c'est aux usagers de consommer différemment en achetant des produits avec peu d'emballage. Elle précise que les industriels travaillent également à la réduction de leurs emballages.

Madame SPECQ-LUTHI, ajoute que la réduction des biodéchets dans les bacs gris, permet de diminuer d'environ 30 % les tonnages. Le SYDOM a communiqué ce jour sur les tonnages gris sur tout le Jura. Entre 2021 et 2022 une baisse de 48 800 à 47 000 tonnes, a été constatée, soit 1 800 tonnes. Le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier a quant à lui, diminué sa production de déchets de 1 000 tonnes.

Elle explique que la prévention va être renforcée ainsi que la vente de composteurs. La collecte incitative a également favorisé la baisse du tonnage avec 8 % de diminution.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, souhaite avoir confirmation que les chiffres concernent la collecte des déchets et non pas les déchets de déchetterie.

La Présidente, confirme qu'il s'agit bien de déchets de collecte. Elle présente le graphique suivant :



5 Caractérisation :

Madame SPECQ-LUTHI, explique qu'une caractérisation est un prélèvement fait deux fois par an sur plusieurs tournées. Un échantillon des bacs bleus collectés est prélevé puis une analyse est effectuée. Un pourcentage est établi sur la conformité des déchets.

En fonction des résultats, les tarifs appliqués par le SYDOM évoluent également, voir tableaux ci-dessous :

Résultats des dernières caractérisations des bacs de recyclables : par tournée

	Messia	Lons	Vernantois	Orgelet	Andelot Morval
Refus	13,5	7,59	5,02	18,25	14,1
Valorisables	86,5	92,41	94,98	81,75	85,9

	Digna	Cuisia	La Marre	Sainte Agnès	MOYENNE
Refus	7,91	11,5	7,22	35,85	13,44 %
Valorisables	92,09	88,5	92,78	64,15	86,56 %

Sacs de textiles

Les tarifs de traitement seront les suivants pour l'année 2023

	Tarifs 2022 à la tonne	Tarifs 2023 à la tonne
Déchets résiduels gris	128,00 €	130,00 €
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant plus de 35% de déchets non conformes	128,00€	130,00€
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant de 25 à 35% de déchets non conformes	96,00€	97,50€
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant de 15 à 25% de déchets non conformes	64,00€	65,00€
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant moins de 15 % de déchets non conformes	32,00€	32,50€

Intensification des contrôles avant collecte

- Risque accru des **refus de collecte de bacs**
- Information des mairies courant avril
- Information des usagers avec rappel des consignes

Type de déchet	Destination/action adaptée
Déchets en sacs	Bac gris
Sacs transparents contenant des déchets recyclables	Ôter le sac (vrac)
Verre (bouteilles ou pots)	Conteneur à verre
Essuie-tout, mouchoirs, masques, couches	Bac gris
Jouets plastique, bois ou autre matière	Déchetteries
Pots de fleurs céramique	Déchetteries
Cache-pots	Déchetteries
Appareils électriques ou à piles (même petits)	Déchetteries
Textiles	Conteneur textiles
Stores, bois, planches, gravats, déchets verts	Déchetteries
Polystyrène de calage	Déchetteries
Rubans de cerclage en plastique	Bac gris




REFUS DE COLLECTE DES BACS NON CONFORMES

Contrôle de la qualité du tri avant collecte

Madame, Monsieur,

Les consignes de tri des ordures ménagères ont bientôt 20 ans mais nous constatons que la qualité du tri, loin de s'améliorer, a tendance à baisser au sein du JURA, et notamment sur le territoire du SICTOM de la zone de Lons le Saunier. En 2021, les erreurs de tri ont représenté plus de 15% des tonnages collectés en bleu/jaune, facteur qui a fait passer le coût des recyclables de 32 €/tonne à 64 €/tonne.

Pour 5000 tonnes de déchets recyclables collectés, cette mauvaise qualité du tri représente un surcoût annuel sur le budget de fonctionnement du SICTOM de 160 000 €.

Dans ce contexte d'inflation, les élus du SICTOM ont décidé d'agir pour améliorer drastiquement les résultats :

Cet objectif passe par :

- Un rappel aux usagers des consignes de tri
- Un contrôle plus rigoureux de la qualité des bacs avant collecte, impliquant des refus de collecte plus fréquents en cas d'erreurs

Vous trouvez sur ce site un rappel des consignes de tri : <https://www.letriplusimple.com>

Ainsi, le SICTOM vous informe que des contrôles fréquents et aléatoires des bacs seront réalisés par les équipes de collecte qui devront refuser tout bac non conforme. Les bacs non collectés seront collectés lors de la tournée suivante programmée, si un tri a été effectué par l'usager.

Madame SPECQ-LUTHI, explique que sur proposition des élus, les agents de collecte ont pour consigne de refuser d'avantage les bacs bleus ou jaunes non conformes. Un ruban orange sera mis en place sur chaque bac non collecté pour en informer l'utilisateur. Un courrier va être également envoyé à

l'ensemble des communes pour rappeler les consignes de tri et expliquer que les bacs non conformes ne seront plus collectés.

La non-conformité des bacs bleus a un gros impact financier pour le SICTOM.

Monsieur BERPERRON Pierre-Rémy, délégué de la commune de LA CHAILLEUSE, Vice-Président, ajoute qu'il ne faut pas toujours incriminer les usagers sur des bacs non conformes puisque parfois d'autres personnes mettent des déchets dans les bacs bleus qui ne sont pas à eux.

Madame MARTELIN Chantal, déléguée de la commune de DOMBLANS, fait remarquer que dans sa commune, le collectif, « MAISON POUR TOUS » sort les bacs le vendredi pour être collecté le lundi et entre temps des voitures s'arrêtent pour déposer des déchets dedans.

Madame SPECQ-LUTHI, explique que l'objectif du SICTOM n'est pas d'incriminer les usagers mais obtenir une meilleure qualité de tri dans les bacs. Effectivement, il va falloir trouver des solutions par exemple, en sortant les bacs la veille pour une collecte le lendemain matin ou en les mettant moins à la vue des autres usagers.

Madame PAROISSE Sylvie, déléguée de la commune de FONTAINEBRUX, demande comment font les communes pour gérer les pots en plastiques dans les cimetières.

Madame SPECQ-LUTHI, répond que la gestion des pots en plastiques dans les cimetières est un problème rencontré dans beaucoup de communes. Les employés communaux ou les élus sont souvent obligés de faire le tri. En expérimentation dans certains cimetières, des affiches ont été apposées.

Madame PAROISSE Sylvie, déléguée de la commune de FONTAINEBRUX, informe que l'affichage n'a pas d'impact sur la qualité de tri au cimetière, les élus sont obligés de retrier les bacs.

La Présidente, demande aux délégués s'ils ont des solutions ou des expériences à partager.

Monsieur BERPERRON Pierre-Rémy, délégué de la commune de LA CHAILLEUSE explique que dans sa commune, l'employé communal est chargé du tri des bacs. Cela prend du temps compte tenu des différents matériaux.

Madame ARRAGON-MICHEL Marie-Thérèse déléguée de la commune de MONTAGNA-LE-RECONDUIT, explique qu'ils ne rencontrent pas de problème de tri sur sa commune.

Madame CANAL Amandine, déléguée de la commune de BONNEFONTAINE, ajoute que dans leur cimetière, une campagne d'affichage a été faite, des bacs sont à disposition et une fois par an un nettoyage du cimetière est effectué avec les usagers. Les pots sont emmenés à la déchetterie. Elle précise que ce sont souvent les usagers extérieurs à la commune qui respectent moins les consignes de tri.

La Présidente, souhaite savoir si la qualité du tri vient du fait de l'implication des usagers dans le nettoyage.

Madame FAIVRE Jeannine, déléguée de la commune de ANDELOT-MORVAL, informe que sur la commune, deux composteurs ont été installés ainsi que deux bacs gris. Au moment de la Toussaint les deux composteurs sont pleins. Le compost est utilisé au printemps lors de la plantation des fleurs de la commune. Un affichage a été mis en place et dans l'ensemble le tri est plutôt bien fait même s'il est nécessaire de contrôler.

Monsieur BOULET Cyril, délégué de la commune de BRIOD, explique qu'au sein de sa commune plusieurs bacs sont installés pour permettre le tri des déchets (matières synthétiques, pots en terre cuite) ainsi qu'un composteur et les consignes de tri sont affichées depuis plus de 12 ans.

La Présidente, remercie tous les élus pour leur retour d'expérience.

Présentation du compte administratif 2022 :

EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 12 604 215,63	G 11 840 230,43	G-A -763 985,20
	Section d'investissement	B 787 246,16	H 932 394,82	H-B 145 148,66
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 134 956,22 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 207 893,25 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 13 391 461,79	Q= G+H+I+J 15 115 474,72	R-P 1 724 012,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 644 575,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 644 575,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE				
Section d'exploitation		= A+C+E 12 604 215,63	= G+I+K 12 975 186,65	370 971,02
Section d'investissement		= B+D+F 1 431 821,16	= H+J+L 2 140 288,07	708 466,91
TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E 14 036 036,79	= G+H+I+J+K+L 15 115 474,72	1 079 437,93

La Présidente, quitte l'assemblée pour le vote du compte administratif.

1- Approbation du compte administratif – Année 2022

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget Primitif, Budget Supplémentaire ou Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet de :

- Comparer les prévisions et les réalisations,
- Reporter les crédits affectés à des opérations non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2022,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que détaillés dans le document joint.

Monsieur BARTHELET Thomas, délégué de la commune de LONS-LE-SAUNIER, souhaite avoir des explications sur le solde d'exécution négatif de – 763 985,20 euros en réalisations de l'exercice 2022.

Monsieur MOUILLOT Alain, 1^{er} Vice-Président, explique que ce montant est dû à l'achat de camions et à l'augmentation des prix du carburant.

Madame SPECQ-LUTHI, précise que ce montant a été évoqué lors du dernier comité. En raison de l'augmentation des prix du carburant + 33%, l'augmentation du prix des bacs +30 %, l'augmentation de l'assurance du personnel +70 % ainsi que l'augmentation des salaires, entre autres.

Le SICTOM a commencé l'année 2022 avec un excédent de 1 million d'euros contre 300 000 euros en 2023 et des charges supplémentaires d'où la nécessité d'avoir augmenté les tarifs de redevance.

2- Approbation du compte de gestion comptable – année 2022

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion proposé par Monsieur le Trésorier Principal, pour l'exercice 2022 est, en tout point conforme au Compte Administratif.

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Donne** son accord sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Affectation du résultat de l'exercice - Année 2022

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

Le rapporteur expose au Comité Syndical :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 763.985,20 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice	-	763.985,20 €
Ligne 002 résultats antérieurs reportés	+	1.134.956,22 €
Résultat à affecter	=	370.971,02 €

Solde d'exécution d'investissement

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice	+	145.148,66 €
Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis		
R 001 (résultat reporté)	+	1.207.893,25 €
Solde des restes à réaliser		
Dépenses	-	644.575,00 €
SOLDE	=	708.466,91 €

Affectation du résultat :	370.971,02 €
Couverture de besoin de financement de la section D'investissement	-
Report en fonctionnement R 002	370.971,02 €

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 comme défini ci-dessus.

Présentation du budget primitif 2023 :



Budget 2023

Section
EXPLOITATION

Dépenses

1/6

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
011	Charges à caractère général (5) (6)	4 764 310,00	4 565 335,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	40 760,00	51 528,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	123 907,00	132 338,00
6064	Fournitures administratives	3 480,00	2 961,00
6066	Carburants	488 771,00	553 568,00
6068	Autres matières et fournitures	171 296,00	197 839,00
611	Sous-traitance générale	3 121 717,00	2 958 296,00
6122	Crédit-bail mobilier	5 117,00	6 943,00
6132	Locations immobilières	1 320,00	1 320,00
6135	Locations mobilières	23 323,00	4 119,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	20,00	10,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 732,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	56 968,00	41 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 902,00	13 852,00
6156	Maintenance	59 031,00	69 920,00
6161	Multirisques	1 371,00	1 523,00
6168	Autres	31 413,00	35 249,00
617	Etudes et recherches	6 000,00	5 500,00
618	Divers	38 383,00	29 238,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	1 560,00	1 560,00
6226	Honoraires	111 096,00	12 000,00
6228	Divers	20 519,00	1 056,00
6231	Annonces et insertions	2 200,00	1 064,00
6233	Foires et expositions	2 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	6 271,00	3 371,00
6256	Missions	15 060,00	10 575,00
6257	Réceptions	4 788,00	4 295,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	6 066,00



Budget 2023

Section
EXPLOITATION

Dépenses

2/6

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
6262	Frais de télécommunications	20 296,00	19 608,00
627	Services bancaires et assimilés	2 400,00	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	245 226,00	244 285,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	18 200,00	19 328,00
6288	Autres	105 818,00	125 842,00
6358	Autres droits	8 365,00	6 081,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 990 296,00	4 333 384,00
6211	Personnel intérimaire	50,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	1 500,00	4 500,00
6331	Versement de mobilité	7 750,00	8 140,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 070,00	11 627,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	41 598,00	45 338,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 167 390,00	2 314 611,00
6413	Primes et gratifications	1 000,00	1 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	524 556,00
64141	Indemnité inflation	9 600,00	0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	458 030,00	0,00
6415	Supplément familial	47 609,00	51 618,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	429 920,00	453 063,00
6452	Cotisations aux mutuelles	145 000,00	247 442,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	539 580,00	580 938,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	24 728,00	23 902,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	46 348,00	48 147,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	13 056,00	13 500,00
648	Autres charges de personnel	46 067,00	5 002,00

Madame MARTELIN Chantal, élue de la commune de DOMBLANS, souhaite savoir le contenu des dépenses inscrites à l'article 6474 « versement aux autres œuvres sociales » car le budget passe de 46 000 € à 48 000 € pour ce compte alors que les cotisations à la CAS de Lons-le-Saunier restent identiques.

Madame SPECQ-LUTHI, répond que l'article 6474 contient la participation du SICTOM à la prévoyance garantie maintien de salaire des agents ainsi que les cotisations de la CAS. Les dépenses peuvent varierées d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'agent qui souscrit à la prévoyance et à la CAS.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD demande pourquoi le traitement de bois et le lavage des vêtements sont dans le même article.

Madame SPECQ-LUTHI, répond que comptablement, dans l'article 611, il peut y avoir plusieurs services différents.

Monsieur BADOT Daniel, délégué de la commune de VERIA, souhaite comprendre ce que signifie indemnité inflation

Madame SPECQ-LUTHI, explique que c'est une indemnité qui a été versée aux agents pour limiter l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat. Elle est à la charge de l'Etat c'est pour cela qu'elle se retrouve également dans les recettes.

La Présidente, laisse la parole à Monsieur MONNERET Philippe, délégué de la commune d'ARINTHOD et Vice-Président pour la présentation de la prochaine délibération.

4- Désignation des représentants au Comité Social Territorial

RAPPORTEUR : Philippe MONNERET

Depuis les élections professionnelles du 08 décembre 2022, le CST (Comité Social Territorial) remplace les instances du CT (Comité Technique) et CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail).

Le CST est composé d'élus représentants du personnel et d'élus représentants de la collectivité au nombre de trois titulaires et trois suppléants.

Pour mémoire, les délégués du CT/CHSCT nommés par délibération en date du 08/12/2020 étaient les suivants :

Quatre délégués titulaires :

- Madame Valérie BRENOT, élue de la Commune de SAINT-AMOUR,
- Monsieur Eric TOURNEUR, élu de la Commune de COLONNE,
- Monsieur Renaud SIMEREY, élu de la commune LES REPOTS,
- Monsieur Alain MOUILLOT, élu de la Commune de COURLAOUX,

Quatre délégués suppléants :

- Madame Adèle VERNE, élue de la commune de ST HYMETIERE SUR VALOUSE,
- Monsieur Patrick CHATOT, élu de la commune d'ORGELET,
- Madame Aline VOISIN, élue de la commune de SAINT DIDIER,
- Madame Chantal MARTELIN, élue de la commune DOMBLANS,

Il convient de désigner les élus représentants de la collectivité pour la nouvelle instance du CST :

Trois délégués titulaires :

- Madame Valérie BRENOT, élue de la Commune de SAINT-AMOUR,
- Monsieur Bernard ROBELIN, élu de la Commune de COSGES,
- Monsieur Alain MOUILLOT, élu de la Commune de COURLAOUX,

Trois délégués suppléants :

- Madame Chantal MARTELIN, élue de la commune DOMBLANS,
- Madame Aline VOISIN, élue de la commune de SAINT DIDIER,
- Monsieur Patrick CHATOT, élu de la commune d'ORGELET,

Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 107 voix pour et 1 abstention :

- **Adopte** les désignations des représentants du CST ci-dessus.

5- Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Marie-Pierre MAILLARD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion du SICTOM applicables au 1^{er} janvier 2021, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

<u>Emplois à supprimer</u>	<u>Emplois à créer</u>	<u>Emplois vacants</u>
Un poste au grade d'attaché à temps complet au 31/01/2023 au service finance Départ en retraite		Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Deux postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 31/03/2023 et au 31/08/2023 en collecte Avancement de grade	Deux postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au 01/04/2023 et au 01/09/2023 en collecte Avancement de grade	
	Deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 01/04/2022 à la collecte	Deux postes d'adjoints technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à la collecte Disponibilité
		Un poste dans le cadre des adjoints techniques à temps complet à la collecte (Poste qui sera pourvu à partir du 1 ^{er} avril 2023)

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les suppressions et créations des postes visées ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 au Chapitre 012 - services 00 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 article 6411- 64112.

6- Objet : Subvention allouée à la Caisse d'Action Sociale de la Ville de Lons-le-Saunier

RAPPORTEUR : Marie-Pierre MAILLARD

Depuis 1994, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER est adhérent à la Caisse d'Action Sociale (C.A.S) de la Ville de LONS-LE-SAUNIER pour son personnel permanent. Une convention a été signée le 13 juin 1994 ainsi que quatre avenants en date du 3 janvier 2011, du 27 Janvier 2012, du 25 février 2013 et du 19 novembre 2019 entre la C.A.S et le SICTOM.

Conformément au dernier avenant, le SICTOM versera une subvention, d'un montant calculé comme suit :

$$\text{Contribution} = 6\,000 \text{ € (frais fixes)} + 358 \text{ € x nombre d'agents}$$

Le montant prévisionnel de la subvention en 2023 s'élève ainsi à **36 430 €** (pour 85 agents) (PM : 34 461,46 € réalisé en 2022).

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 106 voix pour et 1 abstention :

- **Accepte** le versement de la subvention à la C.A.S.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et suivants en dépense au chapitre 012, article 6474.

Monsieur BOURDY Jean-Philippe, délégué de la commune de LOMBARD, souhaite avoir la raison de la différence entre le nombre d'agents qui figure sur l'état du personnel (78) et le nombre d'agents adhérents à la CAS (85).

Madame SPECQ-LUTHI, explique que les agents en contrat long peuvent bénéficier de la CAS et sont par conséquent ajoutés dans le nombre d'adhérent.

La Présidente, laisse la parole à Monsieur VINCENT Daniel, délégué de la commune de MOIRON, Vice-Président, pour la délibération suivante.

7- Compte Personnel de Formation (CPF)

RAPPORTEUR : Daniel VINCENT

Rappel de la réglementation :

Depuis janvier 2017, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF, qui se substitue au compte DIF (Droit Individuel à la Formation), porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un certificat de qualification professionnel ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnel (par exemple : préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle dans le secteur privé pour création ou reprise d'une entreprise etc...).

Conformément à l'article 9 du décret 2017-928 du 06 mai 2017, l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il a la possibilité de prendre en charge les frais annexes liés à cette formation. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés au 1^{er} alinéa.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formations assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son CPF.

Le CPF au SICTOM :

Dans le cadre des formations éligibles au CPF, il est proposé :

- D'attribuer l'allocation d'un budget global d'un montant total de 6 000 euros pour l'année 2023, (PM en 2022, 10 000 €)
- De limiter le recours au CPF à une seule demande sur l'année par agent,
- De cibler les actions prioritaires suivantes :
 - 1) Préparation d'un concours de la Fonction Publique
 - 2) Obtention d'un BEP, CAP, BAC, BP ou BT,
 - 3) Gestion ou prévention d'une inaptitude ou usure professionnelle (certificat établi par le médecin de prévention ou le médecin du travail),
 - 4) Validation des Acquis et de l'Expérience,
 - 5) Obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat

Un appel à projets annuel sera effectué afin que la commission du personnel examine les demandes.

Ces conditions d'éligibilité au CPF pourront être amenées à évoluer en fonction des demandes et de la politique du SICTOM.

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 106 voix pour et 1 abstention :

- **Institue le cadre du CPF au SICTOM selon les modalités proposées ci-dessus,**
- **Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents au CPF,**
- **Inscrit les crédits au budget primitif 2023 et suivants en dépense au chapitre 011 – services 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 – 17 article 6184,**

Un membre de l'assemblée, souhaite avoir plus d'information sur la gestion du CPF au sein du SICTOM et son droit de regard sur le CPF de l'agent. Ce compte est personnel et chacun est libre de l'utiliser ou pas.

Madame SPECQ-LUTHI, précise que le CPF dans la fonction publique territoriale se gère différemment que dans le secteur privé.

Dans le privé, les salariés disposent d'un certain nombre d'heures et d'un montant alloué pour la réalisation de leurs formations. Dans la fonction publique l'autorité territoriale décide de l'organisation de l'utilisation du CPF.

En 2022, le SICTOM a alloué un budget de 10 000 € pour la réalisation de formations dans le cadre du CPF, environ 6 000 € ont été utilisés par les agents.

La commission du personnel étudie les projets des agents pour octroyer ou non les formations.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, souhaite des explications sur les 1% de formation sur la masse salariale.

Madame SPECQ-LUTHI, explique que le SICTOM a un volet de formation pour les agents qui souhaitent effectuer des formations concernant leur poste de travail.
Le CPF a pour but former les agents sur un projet d'évolution professionnelle.

8- Protocole de grève

RAPPORTEUR : Pierre-Remy BELLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023,

Considérant ce qui suit :

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST), peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Un protocole a été établi au SICTOM afin d'organiser et de fixer les effectifs en cas de grève.
Ce protocole a été validé par le CST du SICTOM en date du 20 février 2023.

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le protocole joint à cette délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Protocole de grève
PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF
A L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN CAS DE GRÈVE

Préambule :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements. Cet accord a pour but de :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le lundi 20/02/2023 à Montmorot, il a été conclu le protocole suivant :

ENTRE

Madame Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier

D'UNE PART

ET

Les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires (CT, CHSCT, CAP, CST) :

- UNSA SICTOM Evolution,

D'AUTRE PART

Article 1 - Services concernés

Le champ du présent protocole concerne l'ensemble des pôles du SICTOM de la zone de LONS-LE-SAUNIER

Article 2 - Organisations des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, il est proposé l'organisation suivante :

2.1°: Information

L'information des collectes effectives, des rattrapages et de l'ouverture des déchetteries sera donnée sur les sites Facebook et Internet du SICTOM.

2.2°: Rattrapages de collecte

Les rattrapages seront effectués en fonction de la disponibilité des équipes. La collecte des sacs en surplus sera exceptionnellement effectuée.

2.3°: Ouverture des déchetteries

La priorité sera donnée aux déchetteries les plus fréquentées, Lons Nord et Lons Sud. En cas de grève supérieure à 3 jours, l'ouverture tournante des déchetteries sur l'ensemble du territoire sera organisée, afin de répartir équitablement le service sur l'ensemble des communes.

2.4°: Effectifs

Les agents temporaires prévus initialement au planning seront maintenus pendant la grève.

Pour une grève de 1 à 2 jours sur 5 jours ouvrés :

Service	Nombre d'agents	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agents (agents recrutés sur des emplois permanents)	Priorité d'affectation des agents non-grévistes
Collecte	37	Chauffeur/ripeur Chef de collecte	10 agents et un chef de collecte	Ordures ménagères (bacs gris) des zones urbanisées denses et gros producteurs (Ehpad, hôpital, restaurants, cantines, notamment). Recyclables des gros producteurs
Déchetteries	12	Gardiens Chef de service	4 agents et un responsable de service	Déchetteries Lons Nord et Sud
Ampliroll	5	Chauffeur ampliroll	2 agents	
Atelier Mécanique	3	Mécaniciens	1 agent	
Accueil	3	Accueil	1 agent	
RH	3	RH	1 agent	
Finances	3	Finances	1 agent	
Direction	2	Direction	1 agent	
Maintenance	4	Maintenance	1 agent	
Prévention des déchets	5	Prévention des déchets	1 agent	Entretien composteurs collectif + caractérisation

A partir de 3 jours de grève sur 5 jours ouvrés :

Service	Nombre d'agents	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agents (agents recrutés sur des emplois permanents)	Priorité d'affectation des agents non-grévistes
Collecte	37	Chauffeur/ripeur Chef de collecte	17 agents et un chef de collecte	Ordures ménagères (bacs gris) des zones urbanisées denses et gros producteurs (Ehpad, hôpital, restaurants, cantines, notamment). Recyclables des gros producteurs.
Déchetteries	12	Gardiens Chef de service	6 agents et un responsable de service	Déchetteries Lons Nord et Sud et ouverture tournante sur les autres déchetteries
Ampliro	5	Chauffeur ampliro	2 agents	
Atelier Mécanique	3	Mécaniciens	1 agent	
Accueil	3	Accueil	1 agent	
RH	3	RH	1 agent	
Finances	3	Finances	1 agent	
Direction	2	Direction	1 agent	
Maintenance	4	Maintenance	1 agent	
Prévention des déchets	5	Prévention des déchets	1 agent	Entretien composteurs collectif + caractérisation

Articles 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1 - en cas de grève

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale, de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.
- Pour la bonne exécution du service, les agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève devront exercer leur droit de grève dès leur prise de service et jusqu'à son terme.

Article 4 - Protection des informations

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 5 - Signatures

Le présent protocole, à la suite des négociations, est adopté par l'ensemble des représentants des élus et des organisations syndicales présentes. Il a fait l'objet d'une délibération au Comité Syndical, adopté le 29/03/2023, après avis favorable du CST et du bureau syndical.

Madame SPECQ-LUTHI, ajoute que le protocole est en cours d'exécution. Celui-ci a bien été respecté lors des grèves effectuées récemment.

9- Modification du règlement intérieur (chapitre 2 -dispositions relatives au fonctionnement : Article 10.5 : congés exceptionnels (Autorisation Spéciale d'Absence)

RAPPORTEUR : Bernard ROBELIN

Après avis favorable du CST du 20 février 2023, il est proposé de modifier et d'actualiser le règlement intérieur au chapitre 2 – dispositions relatives au fonctionnement : article 10.5 – Congés exceptionnels (Autorisation Spéciale d'Absence) ;3) pour décès

3) Pour décès :

- *Du conjoint, d'un enfant* 5 jours ouvrables et fractionnables
- *Du père, de la mère, beau-père, belle-mère* 5 jours ouvrables et fractionnables
- *Du frère, de la sœur, des autres ascendants (grand-père, grand-mère)* 1 jour

- ou descendants (petits-enfants) par alliance ou concubinage
- Des collatéraux du 2nd degré (oncle, tante, neveu, nièce) par alliance ou concubinage, beau-frère, belle-sœur

Dans ces deux derniers cas, si la distance est supérieure à 300 kilomètres de la résidence administrative, 1 jour supplémentaire sera accordé.

Est ainsi modifié :

3) Pour décès :

- Du conjoint, d'un enfant 5 jours ouvrables et fractionnables
- Du père, de la mère 5 jours ouvrables et fractionnables
- Du beau-père, de la belle-mère 2 jours ouvrables et fractionnables sur 15 jours ouvrables
- Du frère, de la sœur 3 jours consécutifs et non fractionnables
- Des autres ascendants (grand-père, grand-mère) ou descendants (petits-enfants) par alliance ou concubinage 1 jour
- Des collatéraux du 2nd degré (oncle, tante, neveu, nièce) par alliance ou concubinage, beau-frère, belle-sœur 1 jour

Dans ces deux derniers cas, si la distance est supérieure à 300 kilomètres de la résidence administrative, 1 jour supplémentaire sera accordé.

La modification du règlement intérieur, sera applicable à compter du 1^{er} avril 2023.

L'ancien règlement intérieur ainsi que les délibérations y afférentes sont abrogés à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 105 voix pour et 2 contre :

- **Modifie** le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus.

10- Pertes sur créances irrécouvrables

RAPPORTEUR : Pierre-Rémy BERPERRON

Madame la Présidente explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 20 février 2023 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2014-2022.

Leur montant s'élève à 6.531,94 €, dont **1.984,64 € au titre des présentations en non-valeurs** et **4.547,30 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- **Admission des créances en non-valeurs : 1.984,64 €**

* Redevance des ordures ménagères : 1.983,84 €

Année 2016	0,50 €
Année 2018	242,90 €
Année 2019	78,70 €
Année 2020	215,22 €
Année 2021	754,00 €
Année 2022	692,52 €

* Facturation apport en déchetterie : 0,80 €

Année 2019	0,80 €
------------	--------

- **Admission des créances éteintes : 4.547,30 €**

* Redevance des ordures ménagères : 3.145,40 €

Année 2018	125,40 €
Année 2019	575,50 €
Année 2020	753,10 €
Année 2021	1.094,40 €
Année 2022	597,00 €

* Facturation apport en déchetterie : 1.386,90 €

Année 2014	684,00 €
Année 2019	615,90 €
Année 2020	87,00 €

* Facturation composteur : 15,00 €

Année 2022 15,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'exposé du rapporteur,
- **Accepte** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1.984.64 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2023.
- **Accepte** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 4.547,30 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2023.



Budget 2023

Section
EXPLOITATION

Dépenses

4/6

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES			
Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 611,00	82 721,00
6512	Droits d'utilisat* - informatique nuage	18 144,00	22 856,00
6518	Autres	99,00	206,00
6531	Indemnités élus	49 220,00	50 960,00
6533	Cotisations de retraite élus	2 160,00	2 160,00
6541	Créances admises en non-valeur	454,00	1 985,00
6542	Créances éteintes	5 528,00	4 548,00
658	Charges diverses de gestion courante	6,00	6,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		8 830 217,00	8 981 440,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 536 550,00	3 745 183,00



Budget 2023

Section
EXPLOITATION

Dépenses

6/6

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 510 169,00	3 732 351,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	25 277,00	12 832,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 104,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		12 366 767,00	12 726 623,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	792 995,00	812 835,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	792 995,00	812 835,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		792 995,00	812 835,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		792 995,00	812 835,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 159 762,00	13 539 458,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		13-539 458,00

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Budget 2023	Chap / art(1)	Libellé (1)	Revenant au budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
Section EXPLOITATION	013	Atténuations de charges (5)	201 884,00	192 158,00
	64198	Autres remboursements	189 315,00	190 844,00
	6459	Rembours charges SS et prévoyance	12 569,00	1 314,00
Recettes	70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 674 295,00	4 112 161,00
	701	Ventes produits finis et intermédiaires	16 847,00	17 996,00
	706	Prestations de services	3 437 044,00	3 885 275,00
1/2	7088	Autres produits activités annexes	220 404,00	208 890,00
	73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00
	74	Subventions d'exploitation	1 750,00	1 750,00
	74	Subventions d'exploitation	1 750,00	1 750,00
	75	Autres produits de gestion courante	894 306,78	799 199,00
	7581	FCTVA	1 302,00	1 125,00
	7588	Autres	893 004,78	798 074,00
	TOTAL = RECETTES DE G (a) = 013 + 70 +		4 772 235,78	5 105 268,00
	76	Produits financiers (b)	152,00	2,98
	761	Produits de participations	152,00	2,98

Budget 2023	Chap / art (1)	Libellé (1)	Revenant au budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
Section EXPLOITATION	77	Produits exceptionnels (c)	7 220 779,00	8 031 577,00	0,00
	7711	Dépôts et pénalités perçus	1 500,00	3 350,00	0,00
	7714	Recouvert créances admises en non valeur	363,00	606,00	0,00
	7718	Autres produits except. opérat° gestio	7 070 583,00	7 988 395,00	0,00
	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	111 420,00	3 522,00	0,00
	775	Produits cessions d'éléments d'actif	13 210,00	7 800,00	0,00
	778	Autres produits exceptionnels	23 703,00	27 904,00	0,00
	78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
Recettes	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c		11 993 166,78	13 136 847,98	0,00
	042	Opérat° ordre transfert entr	31 639,00	31 639,00	0,00
	777	Quote-part subv invest transf	31 639,00	31 639,00	0,00
2/2	043	Opérat° ordre intérieur de la	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 639,00	31 639,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 024 805,78	13 168 486,98	0,00
+					
RESTES A REALISER N-1 (10)					0,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)					370 971,02
=					
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES					13 539 458,00

11- Recensement des marchés conclus durant l'année 2022

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicataire est tenu de publier la liste des marchés conclus durant l'année précédente. Leur classification doit être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2011.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011

Considérant qu'il convient de publier l'état des marchés conclus l'année précédente,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, réuni le 28 février 2023 :

- **a pris acte** de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2022 qui sera publiée et affichée.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2022 qui sera publiée et affichée.

Récapitulatif annuel des marchés publics SICTOM de la Zone de Lons le Saunier – Année 2022

Marché de fournitures et services :

Marchés inférieurs à 40 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fourniture et la livraison de 6 conteneurs à verre aériens 4m3 environ	SECAF ENVIRONNEMENT	9 030,00 €	25/04/2022
Fourniture de pneus et montage/remontage.	EUROMASTER	29 179,00 € (pneus uniquement)	09/06/2022
Acquisition de bennes de déchetterie. 1 – 1 benne carton 30m3 2 – 1 benne fermée 17m3 3 – 2 bennes tout-venant 33m3 4 – 1 benne gravât 10m3	1 – BELLEVRET 2 – BELLEVRET 3 – BELLEVRET 4 – S4C	1 – 9 264,00 € 2 – 5 856,00 € 3 – 13 716,00 € 4 – 5 584,00 €	1 – 14/06/2022 2 – 14/06/2022 3 – 14/06/2022 4 – 10/06/2022
Fourniture de bacs roulants insonorisés pour la collecte des ordures ménagères et de pièces détachées.	CONTENUR	8 960,00 €	14/11/2022

Marchés de plus de à 215 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
-----------------	--------------	------------	--

<p>Acquisition d'une benne ordures ménagères 19t et d'un véhicule 26t pour la collecte de semi-enterrés.</p> <p>1 – Châssis 19T 2 – Benne 16m3 3 – Lève-conteneurs 4 – Châssis 26T 5 – Benne 16m3 à 18m3 et grue</p>	<p>1 – BASSIGNY POIDS LOURDS 2 – SEMAT 3 – SEMAT 4 – BERTHIER TRUCKS 5 – MANJOT ENVIRONNEMENT</p>	<p>1 – 105 600,00 € 2 – 69 200,00 € 3 – 27 600,00 € 4 – 92 000,00 € 5 – 183 965,00 €</p>	<p>1 – 17/06/2022 2 – 23/06/2022 3 – 23/06/2022 4 – 04/07/2022 5 – 01/07/2022</p>
<p>Collecte et/ou traitement des déchets des déchetteries du SICTOM</p> <p>1 – Ferraille et batteries 2 – DDS (hors Eco DDS) 3 – Bois 4 – Déchets verts 5 – Plastiques durs 6 – Plâtre 7 – Gravats</p>	<p>1 – JURA RECYCLAGE 2 – TRIADIS SERVICES 3 – JURA RECYCLAGE 4 – JURA RECYCLAGE 5 – DEMAIN ENVIRONNEMENT 6 – JURA RECYCLAGE 7 – JURA RECYCLAGE</p>	<p>En fonction des tonnages collectés, pour mémoire en 2022 :</p> <p>1 – 13 000 € en dépenses et 199 236,29 € en recettes 2 – 20 831,45 € 3 – 141 333,99 € 4 – 121 026,43 € 5 – 25 170,61 € 6 – 58 677,00 € 7 – 39 923,76 €</p>	<p>15/12/2022</p>

12- Imputations en section d'investissement pour l'année 2023

RAPPORTEUR : Pierre GROSSET

Conformément :

- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
- à la délibération « Imputation en section d'investissement de biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC » prise au Comité Syndical du 16 mars 2005 et visée en Préfecture le 23 mars 2005

Les bacs à roulettes pour la collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers sont des biens durables amortis sur une durée de neuf ans. Il est nécessaire de les inscrire dans cette délibération cadre annuelle pour les achats de l'année 2023.

De la même manière, conformément :

- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
- à la délibération « Imputation en section d'investissement des grosses réparations sur les bennes de déchetteries » prise au Comité Syndical du 30 novembre 2005 et visée en Préfecture le 6 décembre 2005

Les bennes de déchetteries, lors de leurs achats sont amorties sur 15 ans, en incluant dans cette durée les réparations de portes, crochets, tôles et une peinture polyuréthane au bout de cinq ou six ans. Il s'avère donc nécessaire de les inscrire dans une liste complémentaire élaborée par la Collectivité pour les achats de l'année 2023.

De façon identique, les grosses réparations des camions de collecte des ordures ménagères (BOM) ainsi que celles des camions bennes amovibles (Ampliroll) ayant pour objectif l'augmentation significative de la durée de vie des véhicules constituent des immobilisations imputées en section d'investissement.

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les termes de cette délibération concernant les imputations en section d'investissement pour l'année 2023 :
 - Des bacs de collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers
 - Des grosses réparations sur
 - Camions de collecte des ordures ménagères
 - Camions bennes amovibles
 - Bennes de déchetteries

13- Acquisition de trois bennes à ordures ménagères

RAPPORTEUR : Xavier RIVATTON

Il s'avère nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2023, l'achat de trois bennes à ordures ménagères qui seront mises en circulation en 2024 ou 2025.

Pour l'acquisition des trois camions, une consultation d'appel d'offre ouvert a été lancée le 3 janvier 2023.

Le montant du marché à intervenir pour trois camions – bennes pourrait s'élever à environ 800 000 euros TTC.

L'amortissement de chaque véhicule se fera sur sept ans.

Au cours de l'année 2023, il sera procédé à la vente d'un ou deux camions - benne à ordures ménagères usagés dont l'immatriculation reste à déterminer en fonction du kilométrage du véhicule, de sa date d'acquisition et de son état.

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce marché,
- **Donne** diligence à la Présidente pour procéder à la vente des bennes à ordures ménagères usagées,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 et exercices suivants :
 - Section d'Investissement :
 - en dépenses, au Chapitre 21 - Service 15 - Article 2182.
 - Section de Fonctionnement :
 - en recettes, au Chapitre 77 - Service 15 - Article 775.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Budget 2023
Section INVESTISSEMENT
Dépenses
1/2

3 BOM, 1 véhicule CSE, véhicule service (livraisons bacs)

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	52 627,00	114 499,00
2031	Frais d'études	41 067,00	102 687,00
2033	Frais d'insertion	4 000,00	4 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	7 560,00	7 812,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	827 354,00	1 295 711,00
2111	Terrains nus	7 616,00	7 616,00
2135	Installations générales, agencements	8 880,00	4 242,00
2138	Autres constructions	7 010,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	30 616,00
2182	Matériel de transport	574 249,00	820 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 586,00	18 630,00
2184	Mobilier	3 165,00	3 242,00
2188	Autres immobilisations corporelles	207 848,00	411 365,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 500 000,00	2 020 000,00
2313	Constructions	1 500 000,00	2 020 000,00
Total des dépenses d'équipement			3 430 210,00

Bacs, bennes, conteneurs papiers, carton, verre, caméras, matériel exploitation déchetteries, outils atelier mécanique

Budget 2023
Section INVESTISSEMENT
Dépenses
2/2

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 379 981,00	3 430 210,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	31 639,00	31 639,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	31 639,00	31 639,00	0,00
13911	Sub. éqpt cpte résult. Etat	21 495,00	21 495,00	0,00
13915	Sub. éqpt cpte résult Groupements	456,00	456,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	9 688,00	9 688,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 370,00	3 234,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 944,00	2 808,00	0,00
2313	Constructions	426,00	426,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		34 009,00	34 873,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 413 990,00	3 465 083,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)		644 575,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 109 658,00

III – VOTE DU BUDGET			
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES			
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
13	Subventions d'investissement	4 176,00	36 940,00
1312	Subv. équipt Régions	0,00	6 000,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	4 176,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	30 940,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	702 000,00	1 784 660,00
1641	Emprunts en euros	702 000,00	1 784 660,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		706 176,00	1 821 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	137 614,75	118 947,09
10222	FCTVA	137 614,75	118 947,09
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Total des recettes financières		137 614,75	118 947,09
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		843 790,75	1 940 547,09

021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	792 995,00	812 835,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	11 231,24	12 313,03	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	660,00	660,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	246,00	246,00	0,00
28131	Bâtiments	19 862,96	13 263,05	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	38 720,69	39 988,60	0,00
28138	Autres constructions	198 632,20	198 858,20	0,00
28148	Autres constructions sur sol d'autrui	29 781,18	29 784,09	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	318,00	318,00	0,00
28154	Matériel industriel	0,00	475,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	583,00	583,00	0,00
28182	Matériel de transport	312 092,43	361 764,31	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	18 411,58	15 827,00	0,00
28184	Mobilier	5 719,85	1 039,42	0,00
28188	Autres	156 735,87	137 715,30	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		792 995,00	812 835,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 370,00	3 234,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 370,00	3 234,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		795 365,00	816 069,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 639 155,75	2 756 616,09	0,00

RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		1 353 041,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 109 658,00

14- Budget Primitif 2023

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Au vu du projet de Budget primitif joint en annexe,

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le Budget primitif de l'exercice 2023, reprenant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2022,

- **Vote**, par chapitre, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement,
- **Adopte** les balances des sections d'investissement et de fonctionnement et la balance générale

15- Dématérialisation des convocations du Comité Syndical

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Depuis l'article 9 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la convocation dématérialisée des élus est devenue la règle et la convocation papier l'exception.

Il est proposé de mettre en place le système de convocation par voie dématérialisée au prochain Comité Syndical par le biais d'une plateforme sécurisée.

Dans le système de convocation par voie dématérialisée, il est prévu un accusé réception des convocations, un horodatage et une traçabilité (dates d'envois et accusé de lecture) ainsi qu'un archivage électronique des convocations.

Il est précisé que l'envoi papier peut toujours avoir lieu sur demande écrite de l'élu qui ne disposerait pas d'autres solutions.

Le Bureau Syndical réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 100 voix pour et 4 contre :

- **Adopte** l'envoi des convocations dématérialisées en remplacement des envois papiers.

Madame SPECQ-LUTHI, ajoute que chaque délégué titulaire recevra un lien par mail pour avoir la convocation ainsi que les documents en annexe. Un lien de connexion sera également envoyé aux suppléants et mairies pour information. Toutes personnes qui ne souhaitent pas recevoir la convocation en dématérialisation devront le préciser par courrier.

Monsieur MUTIAUX Jean-Jacques, délégué de la commune de CHATEAU-CHALON, souhaite savoir si les délégués ne recevront que la convocation ou le dossier complet avec les annexes. Il demande également si c'est aux délégués d'imprimer les convocations

La Présidente, répond qu'il y aura l'ensemble des documents dans la dématérialisation. Concernant les impressions, chacun est libre d'imprimer ou non les documents.

Madame SPECQ-LUTHI, précise que l'ensemble des délibérations continuera à être projeté lors de la séance.

16 : Tarifs composteurs

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Composteurs bois :

Dans le cadre de la prévention des déchets et du traitement des biodéchets, le SICTOM propose aux usagers des composteurs à prix subventionnés.

Ces composteurs, initialement en bois, sont proposés depuis 2022 en plastique recyclé en raison de la pénurie de bois suite à la pandémie Covid, et à la hausse des coûts qui s'en est suivie.

Le prix de vente pour les composteurs en plastique recyclé est de 30 € depuis le 1^{er} janvier 2023.

Néanmoins, afin de répondre à la demande des usagers souhaitant un composteur en bois, le SICTOM peut proposer d'élargir son offre, moyennant un prix de vente supérieur afin de compenser le surcoût lié au matériau bois.

A ce titre, il est proposé de créer un tarif spécifique de 50 € pour la vente de composteurs 600 l en bois.

Pièces de rechange composteurs :

Les couvercles des composteurs 600 litres plastiques peuvent souffrir des vents violents si leurs propriétaires ne les verrouillent pas. Afin de permettre la réparation de ces composteurs, il est proposé de créer pour la vente de couvercle un tarif spécifique de 22 €.

Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 102 voix pour et 2 contre :

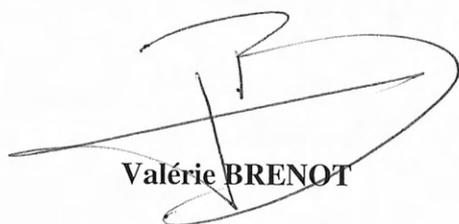
- **Fixe** les tarifs de vente des composteurs bois et pièces de rechange tels que précisés ci-dessus
- **Autorise** la facturation aux différents usagers concernés,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en recettes ; au Chapitre 75 – service 12 – article 7588

Madame MARTELIN, déléguée de la commune de DOMBLANS, demande si une personne du SICTOM pourrait être mise à disposition des usagers dans les déchetteries pour la réparation d'objets.

La Présidente, répond que c'est un point qui demande réflexion car cela représente un coût et que cela n'est pas directement une mission du SICTOM.

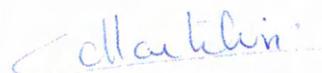
Elle ajoute que tous les points à l'ordre du jour du Comité Syndical ont été abordés, elle remercie les délégués pour tous ces échanges et lève la séance à 21h00.

La Présidente du SICTOM



Valérie BRENOT

La secrétaire de séance



Chantal MARTELIN